



**Conseil Communautaire
du lundi 29 septembre 2014 à 19 H 00
salons hôtel de ville - JOIGNY**

note de synthèse

I – INTERCOMMUNALITE

1.1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2014

Rapporteur : M. Nicolas SORET

1.2. Communication des décisions

1.3. Désignation d'un nouveau délégué à la commission « SCOT – PLUi » commune de Villevallier

Le conseil municipal de Villevallier, par délibération du 20 juin 2014, a désigné Mme Monique GILLEQUIN pour la commission « SCOT et PLUi », suite à la démission de M. Michel BRULHARD

Rapporteur : M. Nicolas SORET

1.4. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Jovinien

A partir du 1^{er} janvier 2016, dans le cadre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment les articles 56 à 59, transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ».

Rapporteur : M. Nicolas SORET

1.5. Classement dans le domaine public intercommunal des voies et parkings situés à l'intérieur de la partie Communauté de Communes du Jovinien de l'ancien site militaire au lieudit « Le Groupe géographique »

Décision après enquête publique

Le rapport de l'enquête publique a été rendu : celle-ci s'est déroulée du 17 juin 2014 au 2 juillet 2014, sans aucune observation consignée.

Un avis favorable a été émis par le commissaire-enquêteur pour les 3 parcelles énumérées ci-dessous :

Section AN – n°397 (lot 5) pour 3.192 m²,

Section AN – n°399 (lot 7) pour 392 m²,

Section AN – n°400 (lot 8) pour 837 m².

Plan ci-dessous

Rapporteur : M. Nicolas SORET



II – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1. Désignation de la commission d'ouverture des plis

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales organise la compétence d'une commission dans le cadre de toute procédure de délégation de service public. Elle est composée du président et de cinq membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Rapporteur : M. Serge BLOUET

2.2. Régime de tarification de la micro-crèche de l'hôtel/pépinière d'entreprises

La structure répondant à la qualification de « micro crèche » au sens du Code de la santé publique, elle est éligible à deux régimes de tarification aux familles et de contribution de la Caisse d'Allocations Familiales : le régime de la Prestation de Service Unique (PSU), ou le régime de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (Paje).

Rapporteur : M. Serge BLOUET

2.3. Rapport de présentation sur les caractéristiques du service délégué pour la gestion de l'hôtel/pépinière d'entreprises

Aux termes de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de toute délégation de service public

local. Elle statue au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Rapporteur : M. Serge BLOUET

2.4. Rapport de présentation sur les caractéristiques du service délégué pour la gestion de la micro-crèche de l'hôtel pépinière d'entreprises.

Aux termes de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de toute délégation de service public local. Elle statue au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Rapporteur : M. Serge BLOUET

III - FINANCES

3.1. Demandes de subvention FRED et DETR : pour hôtel communautaire au bâtiment 38 sur l'ancien site militaire, au 28^{ème} Groupe Géographique

Dans le cadre de réhabilitation du bâtiment 38, la Communauté de Communes du Jovinien peut solliciter une subvention « FRED ».

Coût de l'opération :

HOTEL COMMUNAUTAIRE (1^{er} étage Aile Ouest) :

Demande de subvention FRED : 293.462 €,

Demande de subvention DETR : 116.143 €.

Rapporteur : M. Nicolas SORET

Coût de l'action				
Poste de dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Hôtel Communautaire	535 282 €	Etat (FRED – CRSD)	293.462 €	54,82 %
		DETR	116.143 €	21,70 %
		Autofinancement	125.677 €	23,48 %

3.2. Demande de subvention DETR : création d'une pharmacie inter-hospitalière au bâtiment 38 du 28^{ème} Groupe Géographique : 100 000 €

Rapporteur : M. Nicolas SORET

Coût de l'action				
Poste de dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Pharmacie Inter-Hospitalière	661.772 €	DETR	100.000 €	15,11 %
		Autofinancement	561.772 €	84,89 %

3.3. Demande de subvention DETR : bureaux open space

BUREAUX OPEN SPACE (1^{er} étage Aile Est) :

Demande de subvention DETR: 70.197 €.

Coût de l'action				
Poste de dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Bureaux Open Space	233.990 €	DETR	70.197 €	30,00 %
		Autofinancement	163.793 €	70,00 %

Rapporteur : M. Nicolas SORET

3.4. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la collecte des déchets – année 2015

Les sociétés énumérées ci-dessous ont sollicité l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2015 étant donné qu'elles font appel à un prestataire privé pour la collecte de leurs déchets :

Entreprises de JOIGNY	
Bricomarché – SAS JOSIAN	Parc Commercial de la Petite Ile
Roady – Sas Cyrjem	rue des Entrepreneurs
Intermarché SA Philan	Parc Commercial de la Petite Ile – Rue des Entrepreneurs
Magasin GIFI – SASU DISTRI Joigny	Route de Montargis « Les Prés Sergents »
Puynesge	22 Route de Chamvres
Citroën MANAVA	RN 6 Champlay
Kiabi	parc commercial de la Petite Ile
Sealed Air	25 rue Valentin Privé BP 137
LIDL	Joigny 35 Rue Charles Péguy – 67200 Strasbourg / Hautepierre
YLTEC - SCI BRYL	30 A. route de Chamvres
GEMO Chaussures	ZI La petite Ile – rue des Entrepreneurs
GEMO Vêtements	ZI La petite Ile – rue des Entrepreneurs
Entreprises de SAINT JULIEN DU SAULT	
ESAT	ZI Les Manteaux
Cafétaria Evasion	ZI Les Manteaux
Bricomarché – SAS SAIJU	ZA Les Longues Raies
Intermarché – SAS SINJU	Route de Villeneuve/Yonne
Berner	14 rue Albert Berner – ZI les Manteaux

Rapporteur : M. Serge BLOUET

3.5. Décision modificative n° 1 du budget principal 2014

Il est nécessaire d'effectuer des transferts de crédit à l'intérieur de la section de fonctionnement avant la fin de l'année.

DEPENSES

Sur le chapitre 012 : charges du personnel = + 54 000 €

Article 6218 : Durant le 1^{er} semestre 2014, la collectivité a sollicité l'association ENTRAIN afin de pallier à l'absence du personnel titulaire de collecte, suite aux arrêts de travail et congés annuels.

Il a été également décidé de faire appel à des jeunes saisonniers durant l'été, pour le service de l'environnement et de la piscine.

Article 64111 : Des heures supplémentaires ont été payées aux agents travaillant le samedi, pour assurer les doublages consécutifs aux jours fériés, dans certaines communes.

Article 64112 : dépassement lié au paiement du supplément familial

Article 6455 : cotisation d'assurance plus important que l'année précédente, due à l'augmentation de la masse salariale.

Sur le chapitre 014 : atténuation de produits = + 6 000 €

Article 73923 : Reversement FNGIR, solde de l'année 2013

Sur le chapitre 022 : dépenses imprévues = - 60 000 €

RECETTES

A la demande de la Préfecture, il est nécessaire d'inscrire l'allocation compensatrice perçue par l'Etat dans le chapitre 074, au lieu du chapitre 073. En effet, lors de la préparation du budget principal, l'état détaillé des produits liés aux différentes taxes sur l'année 2014, ne nous avait pas été encore communiqué. La somme globale des dotations avait été inscrite directement au chapitre 073.

Sur le chapitre 073 : Impôts et taxes = - 175 075 €.

Article 73111 : taxes foncières et habitations = - 175 075 €

Sur le chapitre 074 : Dotations, subventions et participations = + 175 075 €

Article 748314 : Dotations unique des compensations spécifiques Taxes Professionnelles = + 19 811 €

Article 74833 : Etat : compensation au titre de la CET = + 284 €

Article 74834 : Etat : compensation au titre des exonérations taxes foncières = + 21 €

Article 74835 : Compensation au titre des exonérations taxes habitations = + 154 959 €

A la suite de cette décision modification, la section de fonctionnement – dépenses/ recettes, s'équilibre à : 0

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

3.6. Dissolution du budget annexe UR 18 et intégration vers le budget principal

Par délibération n° 21 en date du 30 juin 2008, le Conseil Communautaire avait approuvé la création d'un budget annexe intitulé « UR18 ». Les activités proposées étaient de plein droit assujetties à la TVA.

A ce jour, ce budget n'a plus d'intérêt à être utilisé. Seul l'emprunt contracté à l'époque continue à être remboursé.

Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la dissolution de ce budget annexe et sur son intégration dans le budget principal de la Communauté de Communes du Joviniens.

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

IV – ENVIRONNEMENT

4.1. rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers : année 2013

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Président d'un EPCI « ... présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public [...] de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères... » (document ci-joint).

Les membres du conseil communautaire doivent prendre acte de ce rapport annuel 2013 et il sera transmis aux maires des communes membres.

V – RESSOURCES HUMAINES

5.1. Indemnités horaires pour travail normal de nuit

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'accorder dès l'année 2014, aux agents concernés de la filière technique (Adjoints Techniques, Agents de Maîtrise et Techniciens), l'indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant de 0.17 € de l'heure et sa majoration de 0.80 € applicable dans le cas de travail intensif, qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simple tâches de surveillance,

Rapporteur : Mme Catherine DECUYPER

VI - Questions diverses

VII - Communications

1.1. Rapport d'activité CCJ 2013

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.